

Règlement du parrainage FINIST IMMO

Version du 1 octobre 2024

Article 1 : mise en place

Finist immo propose une opération de parrainage à compter du 1 octobre 2024, sans limitation de durée, et se réserve le droit de cesser ou modifier sa participation à la dite opération à tout moment sans pour autant porter préjudice aux droits des parrains et marraines pour les parrainages en cours préalablement à la modification ou à la cessation de l'offre.

Article 2 : conditions de participation du parrain

Le dispositif est ouvert à tout parrain personne physique juridiquement capable et majeure n'agissant pas dans le cadre d'une activité professionnelle. Le nombre de parrainage est limité à 3 par an, l'année courant à compter de la date du premier parrainage et ayant donné lieu à gratification.

L'auto parrainage n'est pas autorisé et le parrainage n'est pas rétroactif.

Le parrain ne peut parrainer son conjoint, son concubin, son partenaire de PACS ce dernier où la qualité de covendeur ou un membre de l'indivision à laquelle il appartient.

Article 3 : conditions de participation du filleul

le dispositif est ouvert à tout filleul personne morale de droit privé ou personne physique majeure capable n'ayant pas été en relation commerciale ou contractuelle avec Finist Immo pour un projet de vente au titre du bien objet du parrainage durant les 12 mois précédant la demande du bénéfice de l'offre. un filleul ne peut être parrainé qu'une seule fois car une fois le premier parrainage concrétisé, il devient client Finist Immo.

Article 4 : validité du parrainage

Il suffit aux parents de remplir le formulaire en ligne ou le dépliant disponible avant la première visite du filleul sur nos points de vente. Une fois validée par Finist Immo, un accusé de réception sera envoyé au parrain afin de valider le parrainage. Finist Immo se réserve le droit de valider ou non le parrainage et de rétracter ou non le filleul.

De même, le filleul est libre de contracter ou non avec Finist Immo.

Dans le cas où plusieurs personnes souhaiteraient devenir parrain du même filleul, seule celle qui aurait complété en premier lieu le formulaire de présentation et qui répondra aux conditions définies au présent règlement recevra la rétribution prévue ci-après.

Article 5 : rétribution du parrain

La rétribution du parrain s'élève à un montant de 1000€.

Le virement sera effectué au parrain dès lors que la personne recommandée aura régularisé la vente par acte authentique.

La somme perçue par le parrain est assujettie à l'impôt sur les revenus de l'année de perception. C'est au parrain qu'il revient de le déclarer.

Article 6 : protection des données personnelles

Les parrains comme les filleuls sont informés que les données à caractère personnel les concernant, collectées dans le cadre de l'opération, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation à l'opération de parrainage et à l'attribution des avantages. En application de la loi numéro 78- 17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du Règlement(UE)2016/ 679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physique à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, vous disposez d'un droit d'accès, de modifications, de suppression et d'opposition au traitement de vos données à caractère personnel. Pour cela nous vous invitons à adresser votre demande à l'adresse suivante : Finist Immo 4 rue du Préfet Collignon – 29 000 Quimper